

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORÊTS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARY OF STATE'S OFFICE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0535

23 JUL 2019

Décision n° \_\_\_\_\_/D/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF du \_\_\_\_\_  
Rendant exécutoires les procédures de vérification des inventaires d'exploitation au  
Cameroun

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE,

- Vu la Constitution ;
  - Vu la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
  - Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
  - Vu le décret 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;
  - Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
  - Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
  - Vu les principes, critères et indicateurs nationaux de gestion durable des forêts, adoptés par le Cameroun le 22 décembre 2004, complétés par les documents relatifs au suivi-évaluation de leur mise en œuvre ;
  - Vu les résolutions contenues dans le communiqué final de l'atelier de réflexion sur l'aménagement forestier de seconde génération, tenu à Kribi du 24 au 26 juin 2015 ;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>: La présente décision rend exécutoires les procédures de vérification des inventaires d'exploitation au Cameroun.

Article 2 : Les inventaires d'exploitation sont soumis au respect strict des procédures visées à l'alinéa 1 ci-dessus, telles que jointes en annexe de la présente décision.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. /-

Yaoundé, le 23 JUL 2019

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doret NDONGO